



Doc. 15024
29 janvier 2020

Procédure complémentaire conjointe entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire en cas de violation grave par un État membre de ses obligations statutaires

Amendement¹ n° 26

Dans le projet de résolution, paragraphe 5.1, remplacer les mots «au moins un cinquième» par les mots suivants :

«au moins un dixième».

Déposé par:

YASKO Yelyzaveta, Ukraine, PPE/DC
BILOZIR Larysa, Ukraine, PPE/DC
KAMELCHUK Yuriy, Ukraine, PPE/DC
KHOMENKO Olena, Ukraine, CE/AD
KRAVCHUK Yevheniia, Ukraine, ADLE
MEZENTSEVA Mariia, Ukraine, PPE/DC
NATALUKHA Dmytro, Ukraine, CE/AD
OVCHYNNYKOVA Yuliia, Ukraine, ADLE
SOBOLEV Serhii, Ukraine, PPE/DC

1. 2020 - Première partie de session

